

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2024, des tarifs journaliers du **Complexe de Protection de l'Enfance et de la Parentalité (COPEP) Hortense Bourgeois** à NEVERS

N° D 24 - 486

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-Sociale mise en œuvre par des Établissements et Services ;

VU le courrier arrivé le 30 octobre 2023, par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le **COPEP Hortense Bourgeois à NEVERS** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 tendant à la fixation, au **1^{er} janvier 2024**, des tarifs journaliers suivants:

Maison d'Enfants à Caractère Social	246,99€
Service de Placement Familial Spécialisé	170,15 €

VU les rapports visant à arrêter les tarifs journaliers pour l'exercice 2024, transmis par les services départementaux par courrier, en date du 17 avril 2024 ;

VU les observations apportées par l'établissement par correspondance en date du 30 avril 2024 et courriel en date du 22 mai 2024 ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du **COPEP Hortense Bourgeois à NEVERS** sont autorisées comme suit :

Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.)	
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 604,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 081 562,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	260 007,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	1 557 173,00 €

Produits autres que ceux de la tarification	25 000,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS JOURNALIERS	1 532 173,00 €

Service de Placement Familial Spécialisé (S.P.F.S.)	
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	333 792,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 887 817,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	164 327,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	2 385 936,00 €
Produits autres que ceux de la tarification	0,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS JOURNALIERS	2 385 936,00 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers qui découlent de la base de tarification précisée à l'article 1 du présent arrêté, sont les suivants :

	M.E.C.S.	S.P.F.S.
COPEP Hortense Bourgeois – NEVERS	232,57 €	166,85 €

ARTICLE 3 : Les tarifs mentionnés aux articles 2, 5 et 6 sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

	M.E.C.S.	S.P.F.S.
COPEP Hortense Bourgeois	NEANT	NEANT

ARTICLE 4 : Les tarifs mentionnés à l'article 5 tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2023 entre le **1^{er} janvier et le 31 mai 2024**.

ARTICLE 5 : **À compter du 01 juin 2024**, les tarifs de prestations sont fixés comme suit :


	M.E.C.S.	S.P.F.S.
COPEP Hortense Bourgeois	242,15 €	170,02 €

- ARTICLE 6 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée du **COPEP Hortense Bourgeois** à **NEVERS**, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.
- ARTICLE 7 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.
- ARTICLE 8 :** Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.
- ARTICLE 9 :** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.
- ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **17 JUIN 2024**

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de la Parentalité
et de l'Enfance

Florence Bonneau



Publié le 21/06/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre